

## LETTRE D'INFORMATION AUX SALARIES

Certain d'entre vous en ont eu peut être des échos, Clemessy SA a eu un redressement fiscal URSSAF portant sur les déplacements. Le vendredi 26 août à l'issue de la réunion des Délégués du Personnel, la Direction nous annonce qu'il faut se mettre en règle vis à vis de ceux ci.

### 1/ Les personnes en IGD (indemnités de grand déplacement) :

A partir du 3ème mois verront la part soumise à cotisations augmenter, dit autrement :

Moins en net sur la feuille de paie.

Mais plus sur le calcul de vos congés, en arrêt maladie, prime diverses, etc...et votre retraite.

#### Montant non soumis à cotisation URSSAF

|  | Repas   | Logement et petit déjeuner         |                     |
|--|---------|------------------------------------|---------------------|
|  |         | Paris et départements (92)(93)(94) | Autres départements |
| Pour les 3 premiers mois   | 18,30 € | 65,30 €                            | 48,50 €             |
| Au-delà du 3 <sup>e</sup> mois et jusqu'au 24 <sup>e</sup> mois  | 15,60 € | 55,50 €                            | 41,20 €             |
| Au-delà du 24 <sup>e</sup> mois et jusqu'au 72 <sup>e</sup> mois | 12,80 € | 45,70 €                            | 34,00 €             |

### 2/ Ce que l'on appelle IMD (indemnités de moyen déplacement) :

Du 51ème Kms au 100ème, pourquoi 100Kms ? Pour l'URSSAF l'IGD commence au 101ème ou 3 heures de route, problème notre Convention Collective prévoit 2h1/2 de route.

Actuellement à Metz cette IMD correspond au fameux **48,15€ de 51km jusqu'à 150km** montant qui disparaîtra puisqu'il doit-être désormais soumis à cotisations. Montant réévalué la dernière fois en 2008 de 0,50ct, précédemment en 1996.

La Direction propose la négociation d'une grille allant de 51 à 100Km, en deux réunions le mardi 13 septembre pour nous présenter un projet, et le lundi 19 septembre pour trouver un terrain d'entente voir signer un Accord.

Mais, **quel que soit l'issue des négociations**, à partir du lundi 17 octobre de nouvelles feuilles de pointage permettant de ressortir les différents éléments soumis et non soumis seront à utiliser sur l'ensemble de la SA.

### A la première réunion

- Vos élus UNSA ont fait valoir que l'amplitude proposé ne correspondait pas à des critères de sécurité mis en avant par le CHSCT, ni réaliste exemple issue de la première proposition :

60Kms (aller) x 2 (retour) le tout en 1 heure soit 120Kms/h de moyenne

Pour finir à 140Kms/h de moyenne selon la grille proposée.

- Vos élus UNSA voulaient que les monteurs aient la possibilité de prendre une pension, donc d'être en IGD, quelques soit leurs motivations ( l'état des routes, le climat, la fatigue....)
- Vos élus UNSA voulaient que soit joint une note de service explicative fixant les règles applicables.

### A la deuxième réunion

Le nouveau projet présenté tient compte de nos remarques :

- La grille est calculée sur une base de 80kms/h de moyenne et se termine à 100kms en 2h1/2, conforme à notre Convention Collective.
- La grille IMD est progressive et commence à

**41,12€ pour 51kms**

**On retrouve 48,09€ à 62kms,**

**Mais 59,50€ à 80kms,**

**Pour finir à 72,18€ à 100kms**

- La possibilité d'être en IGD à partir de 80kms (présentation des justificatifs uniquement de 80km à 100km).
- Le domicile du salarié est pris en compte et non pas la mairie, pour le calcul du trajet.
- Sur le site via Michelin c'est « route conseillée, hors péage » qui est retenu (*Fini les raccourcis et lignes droites ; de plus, chacun pourra aussi contrôler ses trajets et indemnités*) .
- Ordre de mission obligatoire pour les IMD
- Création de la note de service explicative fixant les règles applicables

### En résumé cet accord permet :

- de tenir compte du temps de voyage aller/retour dans le calcul de l'amplitude
- de contrôler la distance domicile-chantier sur "viamichelin" hors péage route conseillée
- de garantir une indemnité proportionnelle à la distance bien supérieure au 48,15€
- d'avoir la possibilité d'être en IGD sous condition à partir de 80 km
- de garantir aux salariés en IMD une meilleure égalité de traitement (celui qui doit se déplacer plus loin pour aller travailler est mieux indemnisé)
- de garantir une revalorisation automatique de l'IMD
- de remettre systématiquement un ordre de mission aux salariés en MD
- de respecter les durées maximales des temps de voyage prévues par la convention collective et la réglementation URSSAF

**Pour cet ensemble de raisons, vos représentants syndicaux UNSA ont signés cet Accord, qui restera l'un des meilleurs Accord de moyen déplacement du Groupe CLEMESSY**